

ANNEXE AUX STATUTS CONCERNANT LES REPRESENTATIONS

Conformément à l'art. 5 des statuts des Verts genevois le comité fixe les montants suivants pour les rétrocessions :

Règlement sur les représentations

Les membres du parti occupant une charge publique rémunérée sont soumis au présent règlement.

Montants des rétrocessions

Les montants suivants sont rétrocédés au parti cantonal pour les instances cantonales et fédérales respectivement aux sections communales pour les instances communales par toute personne le représentant dans des institutions (commission extra-parlementaire, conseil d'administration, fondation de droit public, association,...).

Les sections qui le désirent, et après consultation des personnes concernées, peuvent fixer des pourcentages de rétrocession plus élevés. Les sections approvisionnent un fonds de sections qu'elles gèrent de manière autonome selon un règlement approuvé par le bureau cantonal.

1. Chambres fédérales

Un montant forfaitaire de CHF 3'000 est versé aux Verts genevois en complément de la rétrocession allouée aux Verts suisses et convenu avec eux.

2. Grand Conseil

30 % des jetons de présence des commissions, des plénières et des caucus. Les présidences, les repas et les rapports ne sont pas taxés.

3. Constituante et Conseils municipaux

33 % des jetons de présence des commissions, des plénières et des caucus. Les présidences, les repas et les rapports ne sont pas taxés.

4. Conseil d'Etat et Conseils administratifs à temps plein

10 % par an du salaire brut avant indemnités.

5. Conseils administratifs à temps partiel

7.5 % par an du salaire brut avant indemnités.

6. Juges

- professionnels (montant pour une activité à 100%)
CHF 300 par mois pour les classes 31
CHF 250 par mois pour les autres
- suppléants et assesseurs
10% plafond maximum CHF 1'500 par an.

7. Commissions extraparlimentaires

La rétrocession de 33 % s'effectue après déduction des charges sociales.

Les charges sociales et les cotisations à des associations sont déduites des montants à rétrocéder.

8. Conseils d'administrations

33% des revenus nets en tant que membre d'un Conseil d'Administration.

9. Conseils de direction, autre travaux et commissions

10% sur le revenu découlant des activités émanant d'un conseil de direction et de travaux de commissions.

Révision

Une révision, à la hausse, des montants et pourcentages indiqués dans le présent règlement ne peut intervenir qu'en début de mandat. Le comité est compétent pour fixer ces montants et pourcentages sur proposition du bureau.

Rapports d'activité

Chaque représentant-e des Verts occupant une charge publique rémunérée doit remettre annuellement un rapport d'activité écrit.

Ainsi adoptée le 21 septembre 2004, puis modifiée par le comité du 14 décembre 2009 (modifications statutaires des 10 et 19 avril 2008), du 16 janvier 2012 (rétrocession GC de 33 à 30%).